



Certificat Médical de non contre-indication à la pratique de l'ULM

S'il s'agit de votre **première demande de licence** auprès de la FFPLUM.

En application du code du Sport, article L231-2-2 :

"L'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les fédérations sportives peuvent, selon une fréquence qu'elles définissent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical."

Vous devez donc, au moment de votre première demande de licence, être en possession d'un **certificat médical de moins d'un an, délivré par un médecin inscrit à l'ordre des médecins français** attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'ULM. Il ne s'agit en aucun cas d'une visite médicale aéronautique, tous les docteurs en médecine (inscrits à l'ordre des médecins français) sont habilités à effectuer un examen médical (médecin de famille). A noter, le certificat médical aéronautique sera reconnu au cas par cas à condition que la limite de validité de ce certificat inclût bien l'année concernée (2015).

* Si vous souscrivez par Internet, afin que votre adhésion soit **définitivement validée vous devez impérativement envoyer dans les huit jours** suivants au siège de la FFPLUM (cachet de la Poste faisant foi) :

- soit **l'original** du certificat médical de non contre-indication (*de moins d'un an à la date de saisie*)
- soit pour les pilotes d'une autre classe d'aéronef, une **copie** du certificat médical aéronautique délivré par la DGAC française (*en cours de validité*)

* Pour une souscription par courrier, il vous suffit de joindre l'un de ces documents à votre demande de licence/assurance 2015.

☛ Pour guider le médecin dans son examen voici la liste des contre-indications édictées par le médecin de la FFPLUM :

- Vision : rétinopathie évolutive
- Insuffisance staturo-pondérale
- Maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération
- Lésions pleuro pulmonaires évolutives
- Affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorsolombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée
- Epilepsie, antécédents de pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre
- Hémophilie
- Troubles neuropsychiatriques évolutifs.

Pour toutes informations complémentaires, les médecins ou adhérents concernés sont invités à prendre contact avec le médecin fédéral **uniquement par courrier sous pli confidentiel**

à : FFPLUM
Dr Assaad ASSAKER
96 bis, rue Marc Sangnier - 94704 Maisons-Alfort Cedex

Pour les demandes émanant de personnes résidant à l'étranger, les certificats médicaux seront soumis à l'approbation du Médecin fédéral